

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 septembre 2026

B 2026 - 33 : Condamnation suite à agression : demande de remise gracieuse

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2026-15 du 9 juillet 2026 déléguant au Bureau pour décider des remises gracieuses de dette.

Par jugement du 20 novembre 2025, Mme Blondel a été condamnée à verser au SDIS d'Eure-et-Loir la somme de 6 840,81 € à la suite de faits commis à l'encontre de sapeurs-pompiers intervenus à son domicile dans le cadre d'une mission de secours à personne.

Par courrier en date du 06 juillet 2026, Mme Blondel sollicite une remise gracieuse de cette créance.

À l'appui de sa demande, elle indique que les faits à l'origine de sa condamnation se sont produits dans un contexte de santé psychique particulièrement dégradé. Elle produit notamment une attestation de suivi psychiatrique faisant état d'une prise en charge médicale régulière. Elle justifie également des ressources modestes et le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Dans son courrier, l'intéressée exprime ses regrets pour les faits commis.

Au regard des éléments médicaux et sociaux transmis, sans remettre en cause le principe de la condamnation prononcée par la juridiction, il est proposé au Bureau du CASDIS d'accorder à Mme Blondel une remise gracieuse partielle de 50 % de la créance, soit 3 420,40 €.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, n'approuve pas la demande de remise gracieuse.

Pour : /

Contre : unanimité

Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN